

Séance du 27 avril 2022

Présents :

Anne-Marie VANCASTER, Conseillère, Présidente;
Carole GHIOT, Bourgmestre;
Brigitte WIAUX, Isabelle DESERF, Benjamin GOES, Lionel ROUGET, Echevins;
Monique LEMAIRE-NOEL, Présidente du CPAS;
Freddy GILSON, Marie-José FRIX, Claude SNAPS, François SMETS, Moustapha NASSIRI, Jérôme COGELS, Evelyne SCHELLEKENS, Bruno VAN de CASTEELE, Antoine DAL, Julie SNAPPE, Conseillers;
Delphine VANDER BORGHT, Directrice générale, Secrétaire.

La séance est ouverte à 18h00.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 18 février 2019, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1.- Reconnaissance de l'urgence pour convoquer le Conseil communal.

Réf. LM/-2.075.1.077.53

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-13 et L1122-24;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal approuvé en séance du 18 février 2019, notamment l'article 18;

Vu la délibération du Collège communal du 11 avril 2022 marquant son accord sur le dossier de candidature relatif à l'appel à projet "Infrastructures sportives partagées";

Considérant que ledit dossier devait être transmis pour le 15 avril 2022;

Considérant que le Service Public de Wallonie - Mobilité et Infrastructures - Département des Infrastructures Locales - Direction des Infrastructures Sportives, demande spécifiquement une délibération du Conseil communal pour l'approbation de la candidature et la demande de subventionnement;

Considérant que la délibération du Conseil communal doit leur parvenir avant le 29 avril 2022;

Considérant que la convocation du Conseil communal doit parvenir à ses membres au moins 7 jours francs avant la réunion, sauf les cas d'urgence;

Considérant qu'il n'est pas possible de respecter ce délai de 7 jours francs car le moindre retard pourrait occasionner un préjudice financier au pouvoir public communal;

Considérant qu'il convient en effet de convoquer un Conseil communal en urgence afin d'éviter une perte de subventionnement équivalente à 70% du montant total des travaux;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 16 voix pour et 1 abstention(s) (SNAPS Claude) :

Article 1. De reconnaître l'urgence et la nécessité de convoquer un Conseil communal ce 27 avril 2022.

Monsieur Jérôme COGELS, conseiller communal du groupe ECOLO, demande une levée de séance afin de se concerter avec les conseillers communaux de l'opposition.

Madame la Présidente accède à sa demande.

La séance est levée pendant 3 minutes.

Monsieur Jérôme COGELS, conseiller communal du groupe ECOLO, demande la parole afin de poser une question à Madame la Bourgmestre. Il demande également que sa question soit consignée au procès-verbal de la séance.

"Madame la Bourgmestre s'engage-t-elle, en cas de retour positif de la Région wallonne, à remettre le dossier sur la table du Conseil afin de pouvoir discuter à nouveau de sa configuration?"

Madame la Bourgmestre répond: *"Je m'y engage et il est, par ailleurs, certain que les priorités devront être rediscutées en fonction des disponibilités budgétaires."*

2.- Travaux - Appel à projets "Infrastructures sportives partagées" - Approbation du dossier de candidature.

Réf. /-1.855.3

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu la déclaration de politique générale 2018 - 2024;
Vu le Plan Stratégique Transversal (PST);
Vu le Plan de Cohésion Sociale (PCS);
Vu le Plan Communal de Développement Rural (PCDR);
Vu le Schéma de Cohésion Territoriale de la Croix de Hesbaye (SCOTCH), en cours d'élaboration;

Considérant les 17 objectifs de développement durable des Nations Unies et plus spécifiquement les objectifs n°s 3 (bonne santé et bien-être) et 11 (villes et communautés durables);

Vu la délibération du Conseil communal du 30 avril 2007 décidant notamment de l'acquisition de 3 parcelles constituant le terrain de football de Beauvechain (La Bruyère) - procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique;

Considérant l'acte de vente mentionnant l'occupation pour une durée indéterminée du Football Club de Beauvechain;

Considérant que les biens se situent en zone de services publics et d'équipements communautaires (domaine militaire) au plan de secteur de Jodoigne -Wavre - Perwez, approuvé par arrêté royal du 28 mars 1979, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité;

Considérant que les biens sont situés en zone de services publics et d'équipements communautaires (domaine militaire) au Schéma de Structure Communal adopté définitivement par le Conseil communal lors de la séance du 27 mars 2006 et d'application depuis le 09 juillet 2006;

Considérant que les parcelles se trouvent à proximité de l'école communale maternelle et primaire communale mixte de Beauvechain (implantation de La Bruyère) et de la petite infrastructure polyvalente de plein air aménagée en 2003;

Considérant que le terrain de football est régulièrement occupé par les associations sportives locales;

Considérant qu'il convient de pouvoir développer ce terrain dans les meilleurs

délais afin de réaliser une infrastructure sportive qui réponde aux besoins des écoles situées sur le territoire de l'entité et à la demande croissante de jeunes sportifs villageois;

Considérant que le Service Public de Wallonie - Mobilité et Infrastructures - Département des Infrastructures Locales - Direction des Infrastructures Sportives lance un appel à projet en matière de subventionnement des "infrastructures sportives partagées";

Considérant qu'il est proposé d'introduire un projet pour les travaux suivants : "Extension de l'infrastructure du club de football (buvette et vestiaires) en vue de créer une infrastructure sportive partagée."

Considérant que :

- les établissements scolaires de l'entité ne disposent pas de salle adaptée à la pratique de sports;
- seul le club de football dispose d'infrastructures adéquates pour ses activités;
- de nombreux clubs pratiquent actuellement leurs activités dans les maisons de villages dans des conditions non adaptées puisqu'il s'agit de salles communales polyvalentes à libérer après chaque activité et sans réels espaces de rangement;
- plusieurs clubs ont dû trouver refuge dans des communes voisines (le tennis de table par exemple) ou ont dû cesser leurs activités par manque d'infrastructure adaptée suffisamment proche géographiquement (le basket par exemple);
- hormis l'Ecole Fondamentale Autonome de la Communauté Française qui dispose de son propre "gymnase", les écoles de l'entité ne sont pas dotées d'infrastructures ad hoc de qualité;

Considérant qu'il y a un accès piéton pour les élèves de l'école communale - implantation de La Bruyère;

Considérant que la construction d'un centre sportif permettra de créer des espaces de qualité pour la pratique sportive et les activités physiques, de loisir et de détente;

Considérant qu'un tel pôle sportif est attendu sur la commune de Beauvechain et répond à une réelle demande;

Considérant que le développement d'une infrastructure sportive à cet endroit a déjà fait l'objet d'une précédente réflexion en 2018 avec le bureau Urban Architectes et que l'esquisse n'a pas été poursuivie faute de moyens;

Considérant, après consultation des directions d'école et des clubs existants, qu'il y a un réel intérêt pour la création d'espaces adaptés tant au niveau des salles strictement nécessaires mais aussi des infrastructures secondaires souhaitées voir indispensables au bon déroulement des activités (vestiaires, rangements, stockages, accessibilité, parkings,...);

Considérant qu'une telle infrastructure sportive partagée pourra, dans un premier temps, satisfaire aux besoins des écoles et tous les clubs existants en mutualisant leurs besoins, et qu'il pourra être envisagé, dans une phase ultérieure, d'ajouter une salle multisports permettant d'accueillir des activités telles que le basket, le volley-ball, le badminton et le mini-foot (futsal) pour lesquelles l'administration communale a déjà reçu des demandes mais auxquelles il n'est actuellement pas possible de répondre favorablement;

Considérant que l'estimation de ces travaux est de 3.410.000€ HTVA;

Considérant que la subvention octroyée par le Service Public de Wallonie est de 70 % du montant maximum subsidiable, le solde étant financé par le porteur de projet et pouvant être estimé grâce au calcul suivant:

PREMIERE ESTIMATION DU PROJET

- Total nouvelles surfaces de plancher : 1780 m2
- Prix unitaires estimés (reçu d'une société spécialisée) : 1750 € HTVA / m2 soit 2100 € TVAC / m2

	%	HTVA	TVA	TVAC
Cout des travaux	-	3.100.000,00 €	21	3.751.000,00 €
Imprévus	10	310.000,00 €		375.100,00 €
Honoraires architecte (travaux + imprévus)	5			206.305,00 €
Mission CSS+PEB+STAB	-			50.000,00 €
Impétrants	-			50.000,00 €
Abords : non compris à ce stade du projet	-			- (nc)
Première estimation du projet = 4.432.405,00 € TVAC				

Il est prévu que l'AAP (Appel à projet) subsidie 70% du cout total des travaux (estimation initiale + imprévus) :

Les subsides s'élèveraient donc à 2.888.270,00 € TVAC

Et, en première estimation, le solde à charge de la commune serait de 1.544.135,00 € TVAC

Considérant le dossier de candidature ci-annexé;

Considérant que le dossier doit être transmis pour le 15 avril 2022;

Vu la délibération du Collège Communal du 11 avril 2022 décidant :

- De marquer son accord sur le dossier de candidature relatif à l'"extension de l'infrastructure du club de football (buvette et vestiaires) en vue de créer un centre sportif partagé."
- De marquer son accord sur le coût de ces travaux, pour un montant estimé à 3.410.000€ HTVA
- De solliciter une subvention à concurrence de 70 % du montant total des travaux conformément à l'appel à projet en matière de subventionnement des "infrastructures sportives partagées" du Service Public de Wallonie - Mobilité et Infrastructures - Département des Infrastructures Locales - Direction des Infrastructures Sportives.
- De s'engager sur l'honneur et sur la fiabilité des données demandées.

PREND CONNAISSANCE de la délibération susvisée et ATTESTE SUR L'HONNEUR que les données et les documents transmis sont fiables et véridiques.

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1. De marquer son accord sur le dossier de candidature relatif à l'"extension de l'infrastructure du club de football (buvette et vestiaires) en vue de créer un centre sportif partagé."
- Article 2. De marquer son accord sur le coût de ces travaux, pour un montant estimé à 3.410.000€ HTVA
- Article 3. De solliciter une subvention à concurrence de 70 % du montant total des travaux conformément à l'appel à projet en matière de subventionnement des "infrastructures sportives partagées" du Service Public de Wallonie - Mobilité et Infrastructures - Département des Infrastructures Locales - Direction des Infrastructures Sportives.

La séance est levée à 18h35.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire,
Delphine VANDER BORGHT

La Bourgmestre,
Carole GHIOT